



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
3003 Berne

Document PDF et Word à :
info@are.admin.ch

Fribourg, le 4 juillet 2019

Consultation sur les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DTPA)

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat vous remercie de la possibilité qui lui est offerte de se prononcer sur les dispositions du programme en faveur du trafic d'agglomération (DTPA), mises en consultation le 8 mai dernier.

La présente prise de position suivra le questionnaire élaboré pour cette consultation.

1. Etes-vous d'accord avec les objectifs généraux du projet mis en consultation ? Si la réponse est non, où voyez-vous des nécessités d'adaptation.

Le Conseil d'Etat est globalement favorable aux objectifs généraux du projet mis en consultation. Il salue les efforts mis en place par les offices fédéraux sous l'impulsion de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) pour parvenir à une vision partagée des documents mis en consultation, qu'il s'agisse de l'Ordonnance sur le Programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) ou encore des Dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA). Les divers échanges techniques (Groupe d'accompagnement Plateforme d'échange Confédération - Cantons) qui ont eu lieu, en amont de ces mises en consultation, pourraient toutefois être encore mieux valorisés.

Il considère également que les DPTA constituent, par leur clarté, un progrès majeur par rapport aux anciennes Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération. Il espère que ces DPTA garderont à l'avenir une certaine stabilité et ne feront l'objet que d'adaptations de détail pour plusieurs générations de projets d'agglomération. Il en va de l'attrait et de l'efficacité de ces instruments.

Le Conseil d'Etat soutient la place désormais réservée au paysage (et à la nature) dans la partie principale des projets d'agglomération : il lui semble important de mettre le paysage en relation étroite avec l'urbanisation et le trafic. Il en va de la qualité de vie au cœur de ces espaces fonctionnels que sont les agglomérations. Toutefois, et afin d'éviter à l'avenir des difficultés d'interprétation entre OPTA et DPTA, il demande que la notion de paysage soit mieux explicitée.

2. Etes-vous d'accord avec le principe de cohérence entre les générations ? Si la réponse est non, veuillez expliquer pourquoi et indiquer où vous voyez des nécessités d'adaptation.

Le Conseil d'Etat soutient le principe de cohérence entre les générations de projets d'agglomération. C'est là une manière judicieuse de tenir compte de la pérennisation voulue par la population suisse lors de la votation sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Le Conseil d'Etat s'interroge toutefois sur trois points, pour lesquels il souhaiterait davantage de précisions.

Le premier point concerne le cas où un organisme responsable déciderait de sauter une génération de projet d'agglomération. Selon les DPTA, cela ne devrait pas avoir d'incidence négative sur l'évaluation du projet de la génération suivante. Or, que se passe-t-il si dans ce laps de temps, certaines mesures d'infrastructures de transport sont abandonnées pour des raisons politiques ou si de nouvelles orientations sont prises qui rendent en partie caduques celles de la génération soutenue ? Comment assurer concrètement cette cohérence ? Ou plutôt comment se fera, à l'avenir, l'arbitrage entre ces différents éléments sous l'angle de la cohérence ? Toujours dans le même cas, serait-il possible de préciser aux organismes responsables qui renoncent à déposer un projet d'agglomération, quelle-s- mise-s à jour ils doivent quand même remettre à l'ARE ? Concrètement, le Conseil d'Etat proposerait de procéder comme cela a été fait pour les projets d'agglomération de deuxième et troisième générations : les organismes responsables qui renonçaient au dépôt d'un projet devaient seulement mettre à jour le compte-rendu de mise en œuvre et le transmettre à l'ARE.

Le deuxième point concerne la nouvelle structure des projets d'agglomération. Le Conseil d'Etat prend acte de la volonté de la Confédération d'uniformiser la structure des projets d'agglomération en différents modules et soutient la périodicité différenciée de leur actualisation. Le nombre de modules à actualiser en cas de dépôt d'un projet d'agglomération devrait être limité aux trois modules suivants : module 1 « Etat de la mise en œuvre », module 4 « Besoin d'action » et module 6 « Mesures et leur priorisation ». Il semble en effet plus judicieux que les stratégies sectorielles découlent de la vision d'ensemble et que les besoins d'action découlent des stratégies sectorielles. Cela permettrait aux projets d'agglomération de garder la même stratégie d'une génération à l'autre tout en actualisant les besoins d'action à chaque génération.

Le troisième point concerne la possibilité dorénavant offerte aux organismes responsables de mettre l'accent dans une génération de projet sur une thématique particulière. Le Conseil d'Etat soutient cette nouvelle possibilité. Mais comment, dans ce cas, assurer la cohérence entre les générations de projet dans la mesure où petites et moyennes agglomérations seront tentées, en raison des ressources dont elles disposent, de n'actualiser que tous les 8, voire 12 ans telle ou telle thématique ? A relever également que le rythme d'actualisation de la planification en aménagement du territoire, qu'elle soit locale (Plan d'aménagement local) ou régionale (Plan directeur régional), ne coïncide pas avec le rythme quadriennal des projets d'agglomération.

3. Etes-vous d'accord avec la méthode d'évaluation de la mise en œuvre choisie ? Si la réponse est oui, veuillez en expliquer les raisons. Si la réponse est non, préféreriez-vous une variante « bonus » (5 points de pourcentage de contributions supplémentaires en cas de bonne évaluation de la mise en œuvre) ou plutôt une renonciation à l'évaluation de la mise en œuvre, et pourquoi ?

Le Conseil d'Etat est d'avis que la méthode d'évaluation de la mise en œuvre choisie est celle qui est, globalement, la plus acceptable parmi les trois envisagées. Cette méthode permet en effet de maintenir une certaine pression sur les mesures que les communes doivent réaliser. Elle devrait aussi permettre une mise en œuvre effective des mesures des projets d'agglomération des première et deuxième générations.

La méthode « bonus » est difficilement compréhensible dans la mesure où les organismes responsables et les cantons s'engagent, dans un laps de temps donné, à mettre en œuvre toutes les mesures figurant dans l'Accord sur les prestations. Pourquoi donc leur accorder un bonus alors que c'est ce pour quoi ils se sont engagés ?

Quant à la méthode qui consisterait en une renonciation de l'évaluation de la mise en œuvre, elle ne semble pas plus acceptable. En effet, passés les effets de surprise des projets d'agglomération de première et de deuxième générations, force est de constater que la mise en œuvre des projets d'agglomération reste la principale faiblesse de l'instrument. Renoncer à évaluer la mise en œuvre des projets d'agglomération reviendrait à les vider de leur sens et les priver de toute efficacité.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat invite le Département fédéral à étudier d'autres pistes que celle de l'évaluation de la mise en œuvre des projets et se demande s'il ne serait pas judicieux tout simplement de mieux utiliser les possibilités offertes par la loi en matière de taux de contribution.

Quand le projet d'agglomération est bon et que l'organisme responsable donne des garanties quant à la réalisation effective des mesures qu'il propose, pourquoi ne pas lui attribuer le taux de contribution maximal de 50% ?

4. Avez-vous des remarques à faire sur certains des chapitres du projet mis en consultation ? Si la réponse est oui, quel chapitre doit selon vous être adapté et pour quelle raison ?

1.5 Périmètre et droit aux contributions

Le Conseil d'Etat souhaite que « les cantons puissent déterminer le périmètre de leurs agglomérations dans leur plan directeur, de manière à respecter leur réalité fonctionnelle et leurs objectifs de développement » (Motion 18.4151 Ivo Bischofberger) et demande que cette proposition soit introduite dans les DTPA. Le Conseil d'Etat fait remarquer que le Plan directeur cantonal étant soumis à approbation fédérale, la question de la pertinence du périmètre peut également faire l'objet d'une analyse fonctionnelle par la Confédération dans ce cadre.

Le Conseil d'Etat renvoie, par ailleurs, à sa prise de position sur l'OPTA,

5. Avez-vous d'autres remarques à formuler sur le projet mis en consultation ?

Le Conseil d'Etat souhaiterait, pour aider au mieux les organismes responsables dans l'élaboration des projets d'agglomération de quatrième génération (PA4), qu'OPTA et DPTA puissent entrer le plus rapidement possible en vigueur. Eu égard aux changements importants que ces documents contiennent et au délai fixé pour le dépôt des PA4, le temps encore à disposition est en effet extrêmement mesuré.

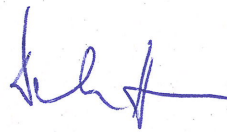
Enfin, le Conseil d'Etat insiste sur la coordination nécessaire entre les projets d'agglomération et les planifications supérieures, qu'elles soient régionales, cantonales ou fédérales nécessaires. Il attend de ce fait de la Confédération, qu'elle joue un rôle plus actif dans cette coordination, notamment au travers des planifications nationales PRODES rail et route et l'invite à mettre à la disposition des organismes responsables le contenu des fiches de documentation des planifications nationales.

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'assurance de sa parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Copies

—
Agglomération de Fribourg, Bd de Pérolles 2, 1700 Fribourg
Association Mobul, Rue de la Perreire 3, 1635 La Tour-de-Trême